



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 3 mars 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Intempéries

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 16 communes

L'arrêté interministériel du 24 janvier 2017, publié au journal officiel du 3 mars 2017, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes :

- **au titre de « Inondations et coulées de boue » du 12 au 13 octobre 2016** la commune de Nebian
- **au titre de « Inondations et coulées de boue » du 12 au 14 octobre 2016** les communes de d'Aumelas et de Villeveyrac
- **au titre de « Inondations et coulées de boue » du 13 octobre 2016** les communes de Bessan, de Castelnau De Guers, de Saint Thibery et de Valros
- **au titre de « Inondations et coulées de boue » du 13 au 14 octobre 2016** les communes de d'Aumes, de Cournonterral, de Lamalou les Bains, de Lattes, de Loupian, de Pinet, de Pomerols, de Roquebrun et de Vailhan.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



Prefet34

